

CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, PRÉPAREZ LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

VENDREDI 11 OU SAMEDI 12 OCTOBRE 2013

Comment expliquer aux parents les enjeux des élections de leurs représentants ? Comment les inciter à participer davantage ? Comment bien préparer les élections ?

INFORMER LES FAMILLES

Dès la rentrée scolaire, vous devez sensibiliser les parents à la fois sur le rôle des représentants élus des parents d'élèves et sur les élections : date, modalités. N'hésitez pas à **les inciter à voter et à se porter candidats** ! Un matériel d'information (affichette et flyer) est disponible pour vous aider à renseigner les familles.

Qui vote ?

- Les parents d'élèves titulaires de l'autorité parentale
- Des tiers qui exercent cette autorité par décision judiciaire

ORGANISER LES ÉLECTIONS

Vous êtes responsable à la fois de l'organisation des élections et de leur déroulement, pour votre établissement. Attention donc à bien respecter l'égalité de traitement indispensable au bon déroulement du scrutin. Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont à votre disposition en cas de difficulté.

Qui peut déposer une liste de candidatures ?

- Les fédérations ou unions d'associations de parents d'élèves
- Les associations déclarées ou non de parents d'élèves
- Des parents d'élèves qui n'appartiennent à aucune association de parents d'élèves

Les listes peuvent ne pas être complètes, mais doivent comporter au moins deux noms.

Que doivent comporter les listes et les déclarations de candidatures ?

- La mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste
- Le nom du premier candidat, dans le cas d'une liste présentée par des parents d'élèves qui n'appartiennent pas à une association

Elles doivent être signées par les candidats.

Quelle est la date limite pour déposer une liste ?

Les listes et les déclarations de candidatures doivent vous parvenir **dix jours au plus tard** avant le scrutin. Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, il ne peut plus être remplacé.

PRÉPARER LE MATÉRIEL DE VOTE

Vous devez imprimer les bulletins de vote à l'encre noire sur une feuille blanche (recto), de format 10,5 x 14,8 cm.

Sont mentionnés exclusivement :

- nom de l'établissement
- noms et prénoms des candidats
- sigle de l'union ou fédération ou association, sinon nom du premier candidat

Vous devez adresser le matériel de vote sous enveloppe cachetée à l'ensemble des parents simultanément, six jours avant la date du scrutin au plus tard.

Ce matériel comporte :

- la liste des candidats
- les professions de foi
- trois enveloppes numérotées, qui garantissent l'anonymat du vote

VEILLER AU BON DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Organisation du bureau de vote

Les bureaux de vote doivent être **ouverts quatre heures consécutives** minimum. Les horaires de scrutin doivent intégrer une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves.

Favoriser le vote par correspondance

Afin d'assurer la meilleure participation possible, n'hésitez pas à **favoriser le vote par correspondance**.

Expliquez clairement aux familles les conditions dans lesquelles se déroule ce vote, dans le même courrier que celui contenant le matériel de vote. N'oubliez pas de préciser que cette procédure présente toutes les **garanties de confidentialité** nécessaires.

Vous pouvez aussi utiliser le cahier de correspondance, l'affichage à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement, l'espace numérique de travail (ENT) ou tout autre moyen à votre disposition pour **informer les familles**.

ENREGISTRER LES RÉSULTATS

Vous êtes chargé de saisir les données sur la participation et les résultats pour votre établissement.

Une application vous facilite la tâche : www.elections.education.gouv.fr. Vous recevez votre identifiant et votre mot de passe sur l'adresse fonctionnelle de votre établissement.

La saisie se décompose en deux temps :

- dans un premier temps, vous saisissez vos résultats dans l'application nationale ;
- ensuite, les directions des services départementaux de l'éducation nationale rectifient les résultats quand les cas particuliers sont résolus.

CALENDRIER

Rentrée information des familles
20 jours avant le scrutin établissement de la liste électorale
10 jours avant le scrutin dépôt des listes de candidatures

6 jours avant le scrutin date limite de remise ou d'envoi du matériel de vote aux parents
Vendredi 11 ou samedi 12 octobre 2013 scrutin